



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-283
Portant modification de la
circulation générale et occupation
du domaine public

Publié par voie dématérialisée le 12 septembre 2025

Le maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mme Elorri Jorajuria en date du 29 juillet 2025 représentant le comité des fêtes d'Ibarron.

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un trail pédestre pendant les fêtes du quartier d'Ibarron le vendredi 26 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le comité des fêtes d'Ibarron est autorisé à occuper le domaine public communal en vue de l'organisation d'un trail pédestre de 7 km, empruntant le tracé des chemins communaux et sentiers naturels du plan joint à la demande, le vendredi 26 septembre 2025 à partir de 17h00.

Article 02 - Le comité devra prendre toutes les mesures nécessaires pour encadrer et assurer la sécurité des personnes durant toute cette manifestation. Les jalonneurs devront être positionnés de manière visible et être obligatoirement vêtus de chasuble.

Article 03 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du départ et de l'arrivée du trail, le présent 48h avant le début des événements.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Elorri Jorajuria représentant le comité des fêtes d'Ibarron ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 19 août 2025.

Pour le Maire empêché,
1^{ère} Adjointe au Maire,
Martine ARHANCET.

